Département du Finistère – Arrondissement de Châteaulin

COMMUNE DE LANVEOC

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1

Du 14 janvier 2021

Approbation du Procès-Verbal du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue des embruns, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents :

Madame Edith ALISIER, Monsieur Erwan ANDRIEUX, Madame Christelle GAOUYER, Madame Patricia GESLAND, Madame Stéphanie GILLARD, Monsieur Laurent GUILLON, Madame Diane GRIFFO, Monsieur Sylvain HASCOËT, Monsieur Jean-Jacques HILLION, Monsieur Marc JOSEPH-TEYSSIER, Monsieur Richard KLEIN, Madame Martine LODE, Madame Marie-Renée POINTE, Monsieur Sylvain REYNOUARD, Monsieur Raymond SAGET.

Absents excusés :

Monsieur Malo JAOUEN—AIME,

Madame Sophie RAZET,

Madame Célia SCHMIDT.

Madame Stéphanie GILLARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion Madame Manon LERAND, Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

Présentation du rapport 2019 de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime

Approbation du Procès-Verbal du 14 octobre 2020

Administration générale

1- Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère
2- Acquisition n° 2 d'une parcelle Rue du Voelaz pour le parcours santé
3- Reconduction du marché de voirie pour l'année 2021
4- Sollicitation de subvention DETR pour la mise en place du parcours de santé
5- Sollicitation de subvention DETR pour la création de la voie verte

6- Sollicitation de subvention DETR pour l'achat d'une halle – marché hebdomadaire
7- Sollicitation de subvention DETR pour la réfection du toit de la mairie
8- Sollicitation de subvention DETR pour la création de vestiaires pour femmes à l'école publique et au service technique
9- Avenant au contrat Enfance et Jeunesse : prorogation pour une durée d'un an

Finances

10- Vote des tarifs 2021
11- Tarifs de la zone de mouillage et d'équipements légers pour les bateaux de plaisance au lieu-dit « la cale »
12- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Plaisanciers
13- Forfait scolaire communal des élèves de la commune scolarisés à l'Ecole Diwan

***

*

Approbation du Procès-Verbal du 14 octobre 2020

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Aucune observation n'étant effectuée, les élus l'adoptent à l'unanimité.

1- Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère

Le Maire précise que la commune n'a pas reçu d'offres dans le cadre du marché à procédure adapté concernant l'assurance des risques statutaires.

Elle a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Considérant le besoin de la collectivité d'être assurée en la matière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans remarques particulières ;

Article 1 :

ACCEPTE la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et **ADHERE** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➢ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire et une franchise de 15 jours par arrêt en accident et maladie imputable au service	**5.20 %**

➢ **Agents affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	**1.10 %**

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales(1) couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

Article 3

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

T*IB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))*

1- Approbation de l'entrée au capital de la SPL Eau du Ponant

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEP) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Afin que la commune de LANVEOC puisse bénéficier des prestations d'Eau du Ponant - notamment en matière de d'assainissement et d'eaux pluviales, il est nécessaire d'entrer au capital de la SPL, qui intervient exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

Ces prestations réalisées pour le compte de la collectivité actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

Pour ce faire, la commune de LANVEOC devra acquérir auprès de Brest métropole une action de la Société et signer une promesse unilatérale de vente d'action au profit de Brest métropole.

A cette fin, il est proposé à la commune de LANVEOC ;

- d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en acquérant auprès de Brest métropole une action pour un prix de 76.59 € par action,

- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de la commune de LANVEOC serait inférieur à 1 000 € HT,

- d'approuver la désignation d'un(e) délégué(e) au sein de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant,

- d'approuver les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

- d'approuver les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires au sein de la SPL Eau du Ponant conduira, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à créer une Assemblée Spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration,

- d'approuver le catalogue des offres proposées par la SPL Eau du Ponant à ses actionnaires.

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,

Vu le catalogue des offres de la SPL Eau du Ponant,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la participation de la commune de LANVEOC au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur d'une action (1), pour une valeur unitaire de 76.59 €,

APPROUVE le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget,

APPROUVE les statuts mis à jour, les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant et de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres, tels que joints en annexe,

APPROUVE le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole et autorise le Maire à la signer,

APPROUVE la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique locale Eau du Ponant, d'un(e) délégué(e) représentant la commune de LANVEOC,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Quand la compétence assainissement passe à la communauté de communes ? »

« Avant 2026. »

« Elle ne concerne pas les eaux pluviales ? »

« Non, cette compétence reste communale. »

« Pour vous expliquer, une société publique locale intervient seulement dans le cadre de ses actionnaires qui ne peuvent être que publics. Il faut nécessairement adhérer en détenant une action pour pouvoir accéder aux prestations assainissement et pluviale. Ils peuvent aussi réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une nouvelle station d'épuration. »

2- Acquisition n° 2 d'une parcelle Rue du Voelaz pour le parcours santé

Voelaz et la volonté d'acquérir à cet effet les parcelles situées à proximité. La Commune étant déjà propriétaire des parcelles B0682, B0683, B0916, B0914 et B0918. La parcelle B0680 est en cours d'acquisition auprès des notaires.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'acquisition d'un terrain au lieu-dit Voelaz cadastré B0919 pour une contenance de 1 150 mètres carrés terrain classé en zone naturelle à protéger au plan local d'urbanisme.

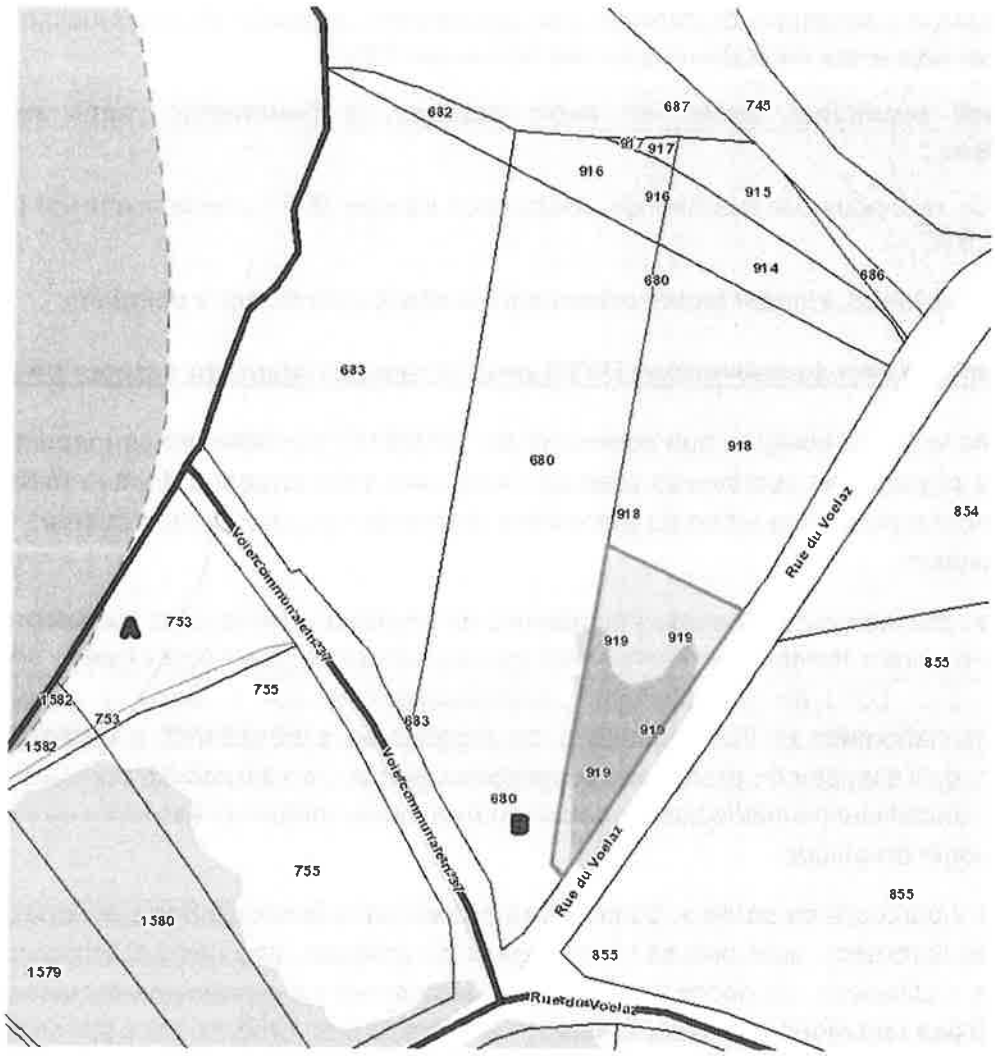

Le prix proposé pour l'achat de parcelles dans le cadre de projet de parcours santé est de 0.80 € du mètre carré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les accords des propriétaires de la parcelle B0919 pour la vente à 0.80 € du mètre carré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

DECIDE d'acquérir le terrain cadastré B0919 pour 0.80 € du mètre carré soit 920 euros, tous frais inhérents à cette transaction étant pris en charge par la collectivité,

PRECISE que ces crédits sont prévus au budget primitif 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'achat de cette parcelle.

3- <u>Reconduction du marché de voirie pour l'année 2021</u>

Madame le Maire rappelle qu'en 2020, la collectivité a signé un marché à bons de commande pour le programme voirie pour la période 2020-2021 avec la société Eurovia.

La commune a l'obligation de prendre une délibération annuelle de reconduction pour le marché, compris entre 84 000 euros et 144 000 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

DECIDE de reconduire le marché de voirie pour l'année 2021 compris entre 84 000 € et 144 000 € TTC,

AUTORISE la Maire à signer toutes pièces pour la réalisation de cette opération.

4- Sollicitation de subvention DETR pour la mise en place du parcours de santé

Le Madame le Maire souligne que commune de LANVEOC souhaite sur ce mandat favoriser la pratique physique et sportive de plein air. Ainsi, elle s'est engagée dans la réalisation de parcours sport/santé/découverte du patrimoine lanvéocien qui répond aux attentes nouvelles de la population.

Après avoir été mis au service de l'éducation, de l'insertion, de la communication et de la promotion de notre territoire, le sport serait mis au service du bien-être et de la santé de la population d'un point de vue physique, psychologique et social. Dans la continuité des orientations nationales et internationales, ce programme s'adresserait à l'ensemble de la population, qu'il s'agisse de personnes sédentaires, seniors, en situation de précarité sociale, financière, de déficience intellectuelle, handicap psychique, moteur et sensoriel ou vivant avec une pathologie chronique.

Dénommé « parcours de santé », ce parcours proche de la Rade de Brest sera doté d'agrès accessibles librement, quel que soit leur niveau de pratique, avec des affichages pour les techniques d'utilisation. Ils donneront en outre, des conseils de renforcement musculaire ou dispensera des techniques d'assouplissement, combinés à des informations patrimoniales. La commune ne bénéficie, à l'heure actuelle, d'aucun équipement sportif à l'exception du stade de football.

Ce parcours pourra être utilisé selon les besoins des usagers : de la simple balade familiale au trail urbain sportif. Ce projet se développera sur 2021-2022.

Programme global de l'opération :

• Etudes préalables

• Une collaboration avec les partenaires culturels, écologistes, sportifs du territoire finistérien afin d'enrichir des contenus patrimoniaux et de proposer une offre complète

• Préparation globale du parcours, achat et installation des équipements

• La sécurisation des installations accessibles avec des conseils et notices d'utilisation.

Désormais, le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques publiques. En effet, face aux pathologies contemporaines auxquelles nous sommes exposés, la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée, a des conséquences bénéfiques à titre préventif et curatif. Toutes les études scientifiques démontrent les effets positifs de l'activité physique sur la santé. Par exemple, 30 minutes d'activité par jour diminuent de 30 à 50 % les pathologies cardio-vasculaires, le diabète de type II, de nombreux types de cancers et de dépression. L'intuition

consiste à penser qu'une collectivité territoriale ayant la compétence sport et finançant de multiples actions sociales à destination de divers publics fragilisés peut contribuer à fédérer de nombreux acteurs publics et privés autour d'une politique globale de sport santé, et ce grâce aux outils et aux ressources dont elle dispose.

Cette prestation a été estimée par le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) à 90 000 € hors taxes qui nous aide dans ce projet.

Le Conseil municipal a affirmé soutenir le Maire dans cette opération et acquiesce la recherche de subventions auprès d'acteurs pouvant nous aider financièrement.

Madame le Maire souligne que le financement se fait grâce aux ressources propres de la commune et qu'il est souhaitable de demander au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une participation à hauteur de 50% des frais hors taxes qui seront dépensés pour ce projet.

Effectivement, selon la note de la Préfecture en date du 13 novembre 2020, cette opération relèverait de la priorité n°3 : équipements structurants culturels et sportifs communaux.

De fait, il est prévu un autofinancement à hauteur de 50% puis, une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% selon ce tableau de financement :

Commune	**Etat au titre de la DETR**
45 000 € Hors Taxes	45 000 € Hors Taxes
TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES : 90 000 € Hors Taxes	
Aménagement du site	60 000 € Hors Taxes
Equipements	20 000 € Hors Taxes
Divers	10 000 € Hors Taxes
TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 90 000 € Hors Taxes	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription budgétaire desdits études et travaux au budget Principal,

Considérant la volonté politique de promouvoir le sport de plein air pour des raisons sanitaires,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de couvrir les dépenses de ce projet municipal permettant l'amélioration des conditions de vie et de la santé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres ;

ADOPTE l'opération,

APPROUVE et **ARRETE** le plan de financement,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de la DETR,

SOLLICITE l'aide financière et humaine de tout acteur dans cette procédure dont le Conseil départemental dans le cadre d'appel à projets ou politiques ordinaire, la région, acteurs du sport, de la culture et divers autres,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet.

« La zone naturelle ne va pas nous gêner ? »

« Il faut simplement des aménagements légers qui ne dénaturent pas. »

« Pourquoi 90 000 € ? »

« Car il y aura du terrassement sûrement, les terrains sont en pente. »

« Le remboursement se fait sur factures ? »

« Oui. »

« On essaie d'avancer. »

« On sollicitera d'autres subventions. »

5- Sollicitation de subvention DETR pour la création de la voie verte

Le Maire souligne que les habitants relèvent depuis de nombreuses années l'absence de voies de mobilité douce.

Ce besoin se fait sentir quotidiennement par les habitants se plaignant, dans un premier temps, de ne pas pouvoir faire du vélo ou se promener sur des sentiers.

Dans un second temps, LANVEOC n'est pas desservie par des voies douces. De fait, les vélos circulant sur les voies départementales se mettent en réel danger et mettent en danger les véhicules. Le cas contraire, des personnes ne veulent pas y circuler.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, Lanvéoc souhaite développer son réseau de liaisons douces. L'objectif est d'interconnecter les différents sites de la ville, en créant un maillage cohérent du territoire.

Une liaison douce est un axe de circulation destiné aux modes doux, encore appelés modes « actifs », mode de déplacement non motorisé (marche, vélo, rollers, trottinette…).

Les marcheurs, les cyclistes, les personnes à mobilité réduite ou encore les familles avec poussette par exemple, pour un usage :

- Loisirs : randonnées, promenades, itinérance touristique…
- Utilitaire : trajets domicile-travail ou domicile-école/collège, accès aux commerces et services…
- Sportif : joggeurs, cyclisme…

Les objectifs sont divers :

- Pour créer des espaces confortables et sécurisés pour tous les usagers
- Pour proposer une alternative à la voiture
- Pour désenclaver et redynamiser certains quartiers ou centre-ville
- Pour créer des connexions vers d'autres itinéraires existants
- Pour (re)valoriser des espaces publics en les replaçant au cœur des projets d'aménagement.

Le projet se développera en plusieurs phases :

1. Bilan de l'existant : recenser des chemins existants, repérer les itinéraires déjà empruntés et même s'ils ne sont pas aménagés en tant que tel, identifier les itinéraires à créer.

2. Nature des aménagements adaptés à l'usage, au confort, à la sécurité et à l'intégration visuelle (quels matériaux, quels aménagements paysagers)

3. Équipements et services à développer pour encourager l'usage du vélo (ex. : stationnement, balisage en temps, ...)

4. Sensibilisation des habitants

La municipalité souhaite associer largement les habitants autour de ce projet. En partenariat avec le comité consultatif lié (élus et personnes extérieures), une phase de concertation sera définie prochainement avec les riverains et autres usagers (randonneurs, vététistes, autres).

Le coût de ce projet est estimé à 250 000 euros approximativement. Finistère Ingénierie Assistance (FIA) nous aide dans ce projet

Le Conseil municipal a affirmé soutenir le Maire dans cette opération et autorise la recherche de subventions auprès d'acteurs pouvant nous aider financièrement sans remettre en cause la délégation du Maire en la matière.

Madame le Maire souligne que le financement se fait grâce aux ressources propres de la commune et qu'il est souhaitable de demander au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une participation à hauteur de 50% des frais hors taxes qui seront dépensés pour ce projet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Effectivement, selon la note de la Préfecture en date du 13 novembre 2020, cette opération relèverait des priorités n°2 « Equipements structurants et sportifs communaux ».

De fait, il est prévu un autofinancement à hauteur de 50% puis, une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% selon ce tableau de financement :

Commune	**Etat au titre de la DETR**
125 000 € Hors Taxes	125 000 € Hors Taxes
TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES : 250 000 € Hors Taxes	

Travaux	200 000 € Hors Taxes
Signalétique	30 000 € Hors Taxes
Divers	20 000 € Hors Taxes
TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 250 000 € Hors Taxes	

Ces dépenses seront réparties sur trois années (2021 à 2023).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription budgétaire desdits études et travaux au budget Principal,

Considérant la volonté politique de promouvoir le sport et de préserver l'environnement,

Considérant la nécessité de diversifier les modes de déplacements en préservant l'environnement et en améliorant la sécurité routière,

Considérant la demande et le besoin des lanvéociens,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de couvrir les dépenses de ce projet municipal permettant l'amélioration des conditions de vie,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, sans empiètement des délégations attribuées au Maire ;

ADOPTE l'opération,

APPROUVE et **ARRETE** le plan de financement présenté,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de la DETR,

SOLLICITE l'aide financière et humaine de tout acteur dans cette procédure,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet.

« La dénomination est mauvaise. Le terme de voie verte ne correspond pas. Pour moi il faut changer et mettre voie pour mobilité active. »

« Si c'est voie verte, cela implique qu'aucun véhicule ne puisse y circuler sauf un avenant pour les camions du festival du Bout du Monde. »

« Il faut 3 mètres. »

« Ce serait intéressant que la compétence devienne communautaire. »

« Pas forcément, il faut se méfier. »

« M. Batany a déjà fait une estimation. »

6- Sollicitation de subvention DETR pour l'achat d'une halle – marché hebdomadaire

Le Maire souligne que le marché mis en place début septembre 2020 est une réussite. Il ravit les commerçants locaux de la Presqu'île de Crozon ainsi que les habitants du territoire communautaire.

Effectivement, cette mise en place favorise le développement des circuits courts avec les commerçants.

Aussi, il dynamise la commune et particulièrement le centre-bourg, engendrant de plus en plus de visiteurs et de commerces ambulants tous les vendredis entre 16h et 20h.

Cette décision provient de la volonté de maintenir ses habitants et de développer l'attractivité du territoire.

Afin de pérenniser cette attractivité de la part des vendeurs et des acheteurs en pleine expansion, la commune souhaite investir dans une halle sur la place de la mairie.

Cet achat est nécessaire pour permettre à des commerçants non-équipés d'être protégés du mauvais temps et du vent, particulièrement fort dans cette commune littorale.

Sans cette halle permanente, le doute est émis sur le fait que les commerçants ne souhaitent plus vendre sur le marché de Lanvéoc. Pour rappel, c'est la commune qui a réalisé les démarches de venues des commerçants et qui leur a demandé de tenter cette plus-value économique. La peur de les perdre se fait grande avec l'hiver bien que les commerçants apprécient d'y travailler.

Également, cet équipement permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les différentes manifestations, fêtes etc.

Le coût de ce projet est estimé à 150 000 euros approximativement.

Le Conseil municipal a affirmé soutenir le Maire dans cette opération et autorise la recherche de subventions auprès d'acteurs pouvant nous aider financièrement sans remettre en cause la délégation du Maire en la matière.

Madame le Maire souligne que le financement se fait grâce aux ressources propres de la commune et qu'il est souhaitable de demander au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une participation à hauteur de 50% des frais hors taxes qui seront dépensés pour ce projet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Effectivement, selon la note de la Préfecture en date du 13 novembre 2020, cette opération relèverait des priorités n°1 « Maintien des services publics en milieu rural et services à la population » ou de « Travaux d'aménagement de centre-bourgs » car cela constitue une modification importante de la place de la mairie.

De fait, il est prévu un autofinancement à hauteur de 50% puis, une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% selon ce tableau de financement :

Commune	Etat au titre de la DETR
75 000 € Hors Taxes	75 000 € Hors Taxes

TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES : 150 000 € Hors Taxes	
Maîtrise d'œuvre	10 000 € Hors Taxes
Travaux	100 000 € Hors Taxes
Autres	40 000 € Hors Taxes
TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 150 000 € Hors Taxes	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription budgétaire desdits études et travaux au budget Principal,

Considérant la volonté politique de maintenir le dynamisme économique sur la commune de LANVEOC,

Considérant la demande et le besoin des commerçants ambulants afin de pérenniser le marché hebdomadaire,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de couvrir les dépenses de ce projet municipal permettant l'amélioration des conditions de vie de toutes et tous,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, sans empiètement des délégations attribuées au Maire ;

ADOPTE l'opération,

APPROUVE et **ARRETE** le plan de financement présenté,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de la DETR,

SOLLICITE l'aide financière et humaine de tout acteur dans cette procédure,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet.

« Je pense qu'on peut augmenter le montant de la subvention. »

« On peut rajouter 50 000 € par exemple. C'est maintenant ou jamais pour la DETR. »

« Le SDEF ne nous suit plus dans ce projet car il manque de soleil pour la pose des panneaux solaires. Il faut donc changer d'emplacement pour qu'il nous suive. Je suis reparti sur le 1er projet : toit plastique, PVC. En bois, ce n'est pas le même prix. »

« Ils sont intéressés par l'autre bout du parking. »

« Non, on ne mettra pas sur tout le parking. »

« Est-il ce qu'il faut demander plus ? »

« Il ferait 240m². »

« Les pizzas et crêpes sont des véhicules abrités. »

« Ça fait parti de la politique de revitalisation du centre-bourg. »

« Il faut juste laisser la place au kiné et à la future médecin. »

7- Sollicitation de subvention DETR pour la réfection du toit de la mairie

Madame le Maire rappelle que la commune avait engagé des travaux d'agrandissement de la mairie dès 2006. Une partie du toit sera refaite au printemps 2021.

Madame le Maire fait savoir que cette partie de la toiture n'est plus en état, notamment du fait de l'humidité et des infiltrations d'eau engendrant de nombreuses moisissures et mauvaises odeurs.

La commune engage des démarches pour pallier aux problèmes dudit toit et souhaite le réparer offrant plus d'isolation et de sécurité.

Le Conseil municipal a affirmé soutenir le Maire dans cette opération et acquiesce la recherche de subventions auprès d'acteurs pouvant nous aider financièrement.

Madame le Maire souligne que le financement se fait grâce aux ressources propres de la commune et qu'il est souhaitable de demander au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une participation à hauteur de 50% des frais hors taxes qui seront dépensés pour ce projet.

Effectivement, selon la note de la Préfecture en date du 13 novembre 2020, cette opération relèverait de la priorité n°1 "construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie".

De fait, il est prévu un autofinancement à hauteur de 50% puis, une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% selon ce tableau de financement :

Commune	**Etat au titre de la DETR**
15 000 € Hors Taxes	15 000 € Hors Taxes
TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES : 30 000 € Hors Taxes	
Travaux	28 000 € Hors Taxes
Autres	2 000 € Hors Taxes
TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 30 000 € Hors Taxes	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription budgétaire desdits études et travaux au budget Principal,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de couvrir les dépenses de ce projet municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, sans remarques particulières :

ADOPTE l'opération,

APPROUVE et **ARRETE** le plan de financement,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de la DETR,

SOLLICITE l'aide financière et humaine de tout acteur dans cette procédure,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet.

8- Sollicitation de subvention DETR pour la création de vestiaires pour femmes à l'école publique et au service technique

Les collectivités territoriales, échelon de gouvernance le plus proche du citoyen, sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Aussi, en vertu des articles R 4228-1 à -18 du Code du travail, si le travailleur est obligé de porter des vêtements de travail spécifiques (par exemple, des uniformes) ou des équipements de protection individuel, l'employeur doit mettre des vestiaires, collectifs ou individuels, à la disposition de ses salariés.

Le vestiaire collectif d'une surface suffisante doit être isolé des locaux de travail et de stockage, mais placé à proximité du passage du personnel.

Convenablement chauffé et aéré, il est équipé d'un nombre suffisant de chaises ou de bancs et d'armoires individuelles ininflammables (les armoires doivent avoir une serrure ou un cadenas).

Des vestiaires séparés doivent être prévus pour les hommes et les femmes.

En s'inscrivant dans cette démarche de mise aux normes fondamentales et nécessaires, la commune de Lanvéoc souhaite, dans un premier temps, créer un vestiaire femmes dans les locaux des services techniques. A l'heure actuel, aucun local n'est aménagé pour qu'elles puissent se changer ou se laver conformément à la loi.

Dans un second temps, les agents de la cantine municipale exerçant dans le bâtiment de l'école publique Yves OFFRET, n'ont pas de vestiaire au sens propre du terme. Elles se changent, dans un local de stockage appelé communément de « buanderie collective » malgré leur armoire pouvant être fermées à clef.

L'aménagement réglementaire de ces deux vestiaires sera réalisé par des entreprises. Une fois les devis signés, l'opération sera achevée sur du très court terme : pour l'été 2021 au maximum.

Le coût de ce projet est estimé à 40 000 euros approximativement selon des études préétablies.

Madame le Maire souligne que le financement se fait grâce aux ressources propres de la commune et qu'il est souhaitable de demander au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une participation à hauteur de 50% des frais hors taxes qui seront dépensés pour ce projet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Effectivement, selon la note de la Préfecture en date du 13 novembre 2020, cette opération relèverait des priorités n°1 « Construction ou rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie ».

De fait, il est prévu un autofinancement à hauteur de 50% puis, une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% selon ce tableau de financement :

Commune	**Etat au titre de la DETR**
20 000 € Hors Taxes	20 000 € Hors Taxes
TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES : 40 000 € Hors Taxes	
Travaux	34 000 € Hors Taxes
Achat de matériels	5 000 € Hors Taxes
Autres	1 000 € Hors Taxes
TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 40 000 € Hors Taxes	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription budgétaire desdits études et travaux au budget Principal,

Considérant la volonté politique de promouvoir la santé, l'hygiène au travail et l'égalité hommes/femmes,

Considérant la demande et le besoin des agents ou futurs recrutements,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions afin de couvrir les dépenses de ce projet municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, sans empiètement des délégations attribuées au Maire, sans remarques particulières ;

ADOPTE l'opération,

APPROUVE et **ARRETE** le plan de financement présenté,

SOLLICITE une demande de subvention au titre de la DETR,

SOLLICITE l'aide financière et humaine de tout acteur dans cette procédure,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet.

9- <u>Avenant au contrat Enfance et Jeunesse : prorogation pour une durée d'un an</u>

Madame le Maire évoque que le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. La CAF est cosignataire de ce contrat, en partenariat avec les Communes d'Argol, de Camaret-sur-mer, de Crozon, de Landévennec, de Lanvéoc, de Le Faou, de Telgruc-sur-mer, de Roscanvel, de Rosnoën et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime. La Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h a son propre contrat « Enfance et Jeunesse ».

Le contrat actuel a une durée de 4 ans et est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2019. Un avenant de prolongation d'une durée de 1 an est proposé au titre de l'année 2020 du fait des nouvelles modalités contractuelles entre les collectivités locales et la CAF. En effet, la Convention Territoriale Globale va devenir le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales et vient ainsi remplacer les Contrats « Enfance et Jeunesse » (CEJ) au fil des renouvellements de ces derniers.

Ainsi, en prévision du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui interviendra en novembre 2021 et la mise en place des « bonus territoire CTG » (qui remplacent la prestation de service Contrat « Enfance et Jeunesse »), cet avenant de prolongation permettra de préparer le plan d'actions de la future Convention Territoriale Globale et d'élaborer les nouvelles modalités financières.

De fait, les dix communes du territoire concernées par le Contrat « Enfance et Jeunesse », doivent également présenter une délibération soumise au vote de leur Conseil municipal pour autoriser les Maires à signer cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir au contrat « Enfance et Jeunesse » pour permettre une prolongation d'une durée de 1 an de ce dernier.

10- Vote des tarifs 2021

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, à la suite de la réunion des membres de la Commission finances en date du jeudi 3 décembre 2020, propose aux membres présents ou représentés de fixer les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2021 ainsi qu'il suit :

SERVICES CONCERNES	TARIFS 2020	TARIFS 2021
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
⇨**Abonnement annuel**	55.00 €	55.00 €
⇨**Taxe m3** d'eau potable consommée (redevance assainissement par m3)	1.30 €	1.30 €
⇨**Participation pour assainissement collectif (PAC)** pour tous les raccordements réalisés (Maison d'habitation nouvelle OU existante) au tarif en vigueur à compter de la date de raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.	2 290.00 €	2 290.00 €
□ **Nota** : En cas de demande de branchement concernant un immeuble collectif (3 logements et plus) tant pour un immeuble neuf que pour un immeuble existant avant la construction du réseau, le tarif du branchement est décidé ponctuellement par le Conseil Municipal.		
⇨ **Pénalités pour non-raccordement dans les délais**		

	500 €	500 €
⇨Contrôle du raccordement d'une propriété au branchement communal (contrôle dit "tranchées ouvertes")	75,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)	75,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)
⇨Contrôle de conformité des raccordements tranchée fermée dans le cadre d'un opération groupée (8 contrôles au minimum)	80,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)	80,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)
⇨Contrôle de conformité des raccordements tranchée fermée dans le cadre d'une opération ponctuelle	80,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)	80,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)
⇨Contre-visite liée à un contrôle de conformité (validation de la correction d'un défaut ou prise en compte d'un nouvel élément)	35,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)	35,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)
⇨Absence de l'usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle par un usager	25,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)	25,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
⇨Contrôle des dispositifs existants (1ère visite de diagnostic)	100,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)	100,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)
⇨Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages	85,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)	85,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)
⇨Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de conception)		

⇨Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de réalisation)	60,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)	60,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)
⇨Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	90,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)	90,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)
⇨Contrôle des dispositifs dans le cadre d'une cession immobilière	35,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)	35,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)
	90,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)	90,00 € HT/unité (10 % TVA en sus)

CIMETIERE	**TARIFS 2019**	**TARIFS 2020**	**TARIFS 2021**
⇨Concession quinze ans : simple	78.00 €	78.00 €	78.00 €
⇨Concession quinze ans : double	155.00 €	155.00 €	155.00 €
⇨Concession trentenaire : simple	155.00 €	155.00 €	155.00 €
⇨ Concession trentenaire : double	312.00 €	312.00 €	312.00 €
⇨Urne funéraire (cavurne) : 1 emplacement 30 ans	155.00 €	155.00 €	155.00 €
⇨Colombarium (concession trentenaire, 1 case)	726.00 €	726.00 €	726.00 €

BIBLIOTHEQUE	**2020**	**2021**
⇨Premier abonnement annuel de la famille	15.00 €	15.00 €
⇨Abonnement annuel suivant par personne	7.00 €	7.00 € sauf pour les étudiants, chercheurs d'emplois et les bénéficiaires de minimas sociaux

⇨Abonnement été/vacances scolaires par famille ⇨Abonnement famille	7.00 € 25.00 €	7.00 € 25.00 €
LOCATION DE SALLES A USAGE COMMERCIAL	**FORFAIT A L'ANNEE 2020**	**FORFAIT A L'ANNEE 2021**
Maison des Associations salle du haut	0 €	180 €
Maison des Associations salle du bas	0 €	180 €

LOCATION SALLES ET MATERIEL	**TARIFS SALLE 2020**			**TARIFS MATERIEL 2020**			**TARIFS SALLE 2021**			**TARIFS MATERIEL 2021**		
	ESPACE NAUTIQUE		**SALLE POLYVALENTE**	**TENTE**	**CHAISE**	**PLATEAU TRETEAU**	**ESPACE NAUTIQUE**		**SALLE POLYVALENTE**	**TENTE**	**CHAISE**	**PLATEAU TRETEAU**
	Petite salle	Grande salle					Petite salle	Grande salle				
PRIVES LANVEOCIENS	102 €	254 € Forfait chauffage 85 €	152 €	92 €	0.30 € l'unité	5.20 € l'unité	102 €	254 € Forfait chauffage 85 €	152 €	92 €	0.30 € l'unité	5.20 € l'unité
ASSOCIATIONS EXTERIEURES et PRIVES EXTERIEURS	233 €	467 € Forfait chauffage 105 €	305 €	NON	NON	NON	233 €	467 € Forfait chauffage 105 €	305 €	NON	NON	NON
FETE DE QUARTIER (*)	102 €	254 € Forfait chauffage 85 €	152 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	102 €	254 € Forfait chauffage 85 €	152 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

ASSOCIATIONS LANVEOC	GRATUIT	GRATUIT Forfait chauffage 85 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUI T	GRATUIT Forfait chauffage 85 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
CAUTION DEGATS POUR TOUS	1 000 €	1 500 €	1 500 €				1 000 €	1 500 €	1 500 €			
CAUTION MENAGE POUR TOUS	100 €	200 €	200 €				100 €	300 €	200 €			

(*) Enlèvement, restitution et transport à la charge des demandeurs.

CENTRE DE LOISIRS *(Mercredis temps périscolaire/petites et grandes vacances temps extra-scolaire)*	**ANNEE 2020**		**ANNEE 2021**	
MERCREDI	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF ½ J avec repas (*)**	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF ½ J avec repas (*)**
½ journée avec repas	**QF de 0 à 630 €**	5,10 €	**QF de 0 à 630 €**	5,10 €
	QF entre 631 et 840 €	6,40 €	**QF entre 631 et 840 €**	6,40 €
	QF entre 841 et 1050 €	8,00 €	**QF entre 841 et 1050 €**	8,00 €
	QF entre 1051 et 1680 €	9,60 €	**QF entre 1051 et 1680 €**	9,60 €
	QF de + de 1681 €	12,00 €	**QF de + de 1681 €**	12,00 €
	QUOTIENT FAMILIAL	**TARIF JOURNALIER (*)**	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF JOURNALIER (*)**
ALSH journée	**QF de 0 à 630 €**	6 €	**QF de 0 à 630 €**	6 €

	QF entre 631 et 840 €	8 €	**QF entre 631 et 840 €**	8 €
	QF entre 841 et 1050 €	10 €	**QF entre 841 et 1050 €**	10 €
	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	**QF entre 1051 et 1680 €**	12 €
	QF de + de 1681 €	15 €	**QF de + de 1681 €**	15 €
VACANCES	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF JOURNALIER (*)**	**QUOTIENT FAMILIAL**	**TARIF JOURNALIER (*)**
Journée	**QF de 0 à 630 €**	6 €	**QF de 0 à 630 €**	6 €
	QF entre 631 et 840 €	8 €	**QF entre 631 et 840 €**	8 €
	QF entre 841 et 1050 €	10 €	**QF entre 841 et 1050 €**	10 €
	QF entre 1051 et 1680 €	12 €	**QF entre 1051 et 1680 €**	12 €
	QF de + de 1681 €	15 €	**QF de + de 1681 €**	15 €

(*) Sachant que pour les ressortissants IGESA et le personnel communal les tarifs ci-dessus sont minorés du fait de la circulaire du 15 décembre 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (Journée complète – taux 2018 = 5,34 € et demi-journée – taux 2018 = 2,70 €).

GARDERIE PERI-SCOLAIRE	**TARIF FORFAIT MATIN 2020**	**TARIF FORFAIT SOIR 2020**
- Quotient Familial de 0 à 630 €	**1,35 €**	**2,25 €**

- QF entre 631 et 840 €	**1,50 €**	**2,40 €**
- QF entre 841 et 1050 €	**1,65 €**	**2,50 €**
- QF entre 1051 et 1680 €	**1,80 €**	**2,60 €**
- QF de + de 1681 €	**1,98 €**	**2,75 €**

Attention :

→ Si dépassement des horaires d'ouverture de la garderie, une participation forfaitaire de 20 € sera réclamée à la famille, pour chaque retard.

→ Les familles qui ne fournissent pas leur numéro d'allocataire CAF seront facturées au Quotient Familial le plus haut, soit supérieur à 1681 €. Il en sera de même pour les familles qui ne sont pas allocataires.

PRESTATIONS DE SERVICE	**ANNEE 2021**
Mise à disposition de personnel auprès d'autres Collectivités Territoriales :	40 €/heure
Mise à disposition de matériel avec chauffeur : - Tracteur - Camion - Fourgon - Camion benne - Elagueuse	 65€/heure 65€/heure 50€/heure 75€/heure 90€/heure

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres ;

ADOPTE ces tarifs pour l'année 2021

« Les prestations de service sont pour les particuliers ? »

« Non que pour les autres collectivités ou entreprises si besoin. »

« Pour les terrasses, on en reparlera. »

« La bibliothèque est gratuite pour l'accès à la culture dans ce contexte particulier. »

« On ne modifie pas au prix au m² pour les droits de place ? il faudrait supprimer le nom des enseignes. »

« Il faudrait une égalité de traitement, que ce ne soit pas nominatif mais au mètre carré. »

« Donc on supprime ces lignes et on revotera après au prochain conseil municipal. »

11- Tarifs de la zone de mouillage et d'équipements légers pour les bateaux de plaisance au lieu-dit « la cale »

Madame le Maire rappelle la convention de transfert de gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers pour 60 bateaux de plaisance au lieu-dit « la Cale » à LANVEOC, convention passée entre la Commune et l'Association des Plaisanciers de LANVEOC le 03 mars 2011.

L'article 4 de ladite convention précise que l'Association perçoit les sommes correspondantes aux redevances versées par les bénéficiaires de postes selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal et use de ses fonds pour financer les différentes missions qui lui incombent.

L'Association des Plaisanciers de LANVEOC demande aux élus d'augmenter ses tarifs, à compter du 01 janvier 2020.

La cotisation par mouillage et par saison sert actuellement au paiement du loyer à la Commune (80 €) dans le cadre de la mise en place des chaînes traversières. Aussi,

20 € sont affectés au fonctionnement de l'Association et 60 € au coût d'entretien des chaînes traversières. L'augmentation globale des tarifs sollicités avait été accordée oralement début d'année 2020 mais il convient au Conseil municipal de les valider par écrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émanant de l'Association des Plaisanciers de LANVEOC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

FIXE les redevances dues par les usagers ainsi qu'il suit à partir du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1) 180 € par mouillage et par saison,
2) 35 € par location à la semaine pour les lanvéociens,
3) 55 € par location à la semaine pour les extérieurs,
4) 10 € par bouée d'accueil pour la nuitée.

12- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Plaisanciers

Madame le Maire rappelle que l'association des Plaisanciers dont le siège est 4 rue de Tal ar Groas 29160 Lanvéoc a pour objet de gérer la zone de mouillage à l'année.

Leur barge a été abîmée à cause de la tempête Alex. L'association a adressé une demande de subvention exceptionnelle à Madame le Maire pour l'aide à sa réparation à hauteur de 227.76 euros TTC soit 189.80 euros HT selon les devis fournis.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

ACCORDE à l'association des plaisanciers une subvention de 227.76 euros TTC pour l'achat de matériaux destinés à la réparation de la barge permettant de faire fonctionner leurs activités. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » et plus précisément au 6574.

AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

13- Forfait scolaire communal des élèves de la commune scolarisés à l'Ecole Diwan

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal à la suite du contrat pour l'action publique en Bretagne signé par le Premier ministre, la Préfète de région et le Président du conseil régional (8 février 2019) dans le cadre de la loi pour une école de la confiance, promulguée en juillet 2019, a mis en place le versement du forfait scolaire pour les élèves des filières bilingues en langue régionale.

Désormais l'article L 442-5-1 du Code de l'éducation précise que la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement en langue régionale est une contribution volontaire qui doit faire l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé dans une autre commune, « à condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

La commune ne disposant pas d'école dispensant l'enseignement de langue régionale est tenue de nouer un accord avec l'école.

Concernant le montant de ce forfait il convient de se référer à l'article L442-5-1 du Code de l'éducation et à la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation nationale qui précisent que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département ». Le calcul se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

L'école maternelle et primaire Diwan de Crozon accueille 48 élèves originaires de 9 communes différentes dont cinq résidents à Lanvéoc.

La contribution versée devant être fixée dans le cadre d'un accord entre la Commune et l'Ecole Diwan de Crozon (avec médiation du Préfet si un tel accord n'est pas trouvé). Les contacts pris avec cette institution conduisent Madame le Maire à proposer l'attribution de 100,00 € (CENT EUROS) par élève inscrit à l'école Diwan.

Ce montant serait versé sous forme de subvention (imputation 6574).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTE le versement de 100 euros par enfant de la commune scolarisé à l'école Diwan de Crozon.

« Il y a eu un consensus entre les communes : 100 €/enfant sauf pour Camaret 500€ car ils n'ont qu'un seul enfant. »

« Telgruc et Roscanvel c'est 100 € aussi. »

« Il faut que ce soit une décision prise au sein du territoire communautaire. »

***

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.

Le Maire,

Christine LASTENNET

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTERE)